

9/85 LE MAIRE demande l'autorisation de passer un marché avec la LIBRAIRIE DAUDE pour fournitures diverses faites en août 1968, pour un montant de 207.450.000.

x  
x

✓

LE M. DE 7.789.000 francs CFA avec le G. C. C. E. au moyen de cautionnement assuré par la C. G. C. E. et non pas par la Caisse Centrale de Coopération Economique, au montant de 60 % du montant des fournitures diverses faites en Août 1968, pour une somme d'au moins 124.730 francs CFA.

Messieurs,

Lors de sa séance du 29 Août dernier le Conseil Municipal a décidé la construction d'une école de filles de 12 classes + 1 logement d'instituteur au lieu dit " La Rivière Saint-Denis " , pour une dépense totale de 24.174.120. francs CFA.

Cette réalisation devrait être financée en partie par une subvention. L'arrêté préfectoral N° 1200 26/21/8 en 8 octobre 1968 subventionne à concurrence de 60 % de son coût le projet de construction en cours.

Je propose, en conséquence, Messieurs, que la Municipalité sollicite de la C. G. C. E. un prêt à long terme d'un montant de 7.789.000 francs CFA pour compléter les moyens de financement mis à sa disposition par le Ministère de l'Education Nationale.

Approuve

Le 22 Mars 1969.

Le 22 Mars 1969.  
Le refet et son délégué

Le Secrétaire Permal

Signé J. Chichard

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré, autorise par ces motifs le Maire à contracter un emprunt de 7.789.000 francs CFA auprès de la CAISSE CENTRALE DE COOPÉRATION ÉCONOMIQUE aux conditions de cet établissement et s'engage à inscrire en dépenses obligatoires au budget de la Commune les responsabilités d'amortissement et d'intérêts correspondants.

Il est, en outre, précisé que les subventions qui viendreraient à être versées par l'Etat, après la réalisation du prêt, devront obligatoirement être affectées, après leur encaissement, à des remboursements anticipés.